

REPUBLIQUE DU NIGER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DES RESSOURCES
ANIMALES

DECRET N° **2003-310**/PRN/MRA

du 14 novembre 2003

Portant approbation du
Document sur la Stratégie de
Développement Rural (SDR)

- VU la Constitution du 9 août 1999 ;
- VU le Décret n° 005-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2000-116/PRN/MRA du 21 avril 2000, déterminant les attributions du Ministre des Ressources Animales ;
- VU le Décret n° 2002-263/PRN du 8 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n° 2003-284/PRN du 24 octobre 2003 ;
- SUR Rapport du Ministre des Ressources Animales ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRETE :

Article Premier.- Est approuvé tel qu'annexé au présent décret, le Document sur la Stratégie de Développement Rural (SDR).

Article 2.- Le Ministre des Ressources Animales, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 14 novembre 2003

Signé : Le Président de la République

MAMADOU TANDJA

Le Premier Ministre

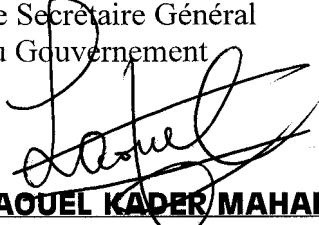
HAMA AMADOU

Le Ministre des Ressources Animales

KORONEY MAOUE

Pour Ampliation :

Le Secrétaire Général
du Gouvernement


LAOUEL KADER MAHAMADOU